

ARRETE N° 02/2024 : DELEGATION A MADAME MIREILLE TEMPEZ, SECONDE VICE-PRESIDENTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 240624-1 portant élection de Madame Clarisse ZANN Présidente du syndicat ;

VU la délibération n° 240624-2 portant élection de Madame Mireille TEMPEZ Seconde Vice-Présidente du syndicat ;

VU la délibération n° 240624-3 portant délégation de compétences du comité syndical au Président ;

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-président(e)s.

Nous, **Clarisse ZANN**, Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une délégation est accordée à Madame Mireille TEMPEZ, 2nde Vice-présidente du syndicat intercommunal, qui sera en charge des finances du syndicat. Elle sera, à ce titre, habilitée à signer :

- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Demander des subventions ;
- Décider du remboursement anticipé d'emprunt ;
- Signer les devis et bons de commandes supérieurs à 4 000 euros HT, ainsi que les pièces afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les bordereaux dont les mandats de paiements et titres de recettes sont supérieurs à 4 000 euros HT ainsi que les pièces afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les écritures de fin d'année ;
- Signer les certificats administratifs ;
- Signer le FCTVA ;
- Signer les listes de reports et de rattachement ;

ARTICLE 2 : Madame Mireille TEMPEZ, 2nde Vice-présidente est, par nous, chargé, en collaboration avec le 1er Vice-président, du suivi du projet du futur pavillon d'accueil.

ARTICLE 3 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'élection de Madame Mireille TEMPEZ en tant que 2nde Vice-présidente, soit le 24 juin 2024.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera délivré à :

- Madame Mireille TEMPEZ
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Marly-le-Roi, le **02 JUIL. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **02 JUIL. 2024**

Signatures :



Mireille TEMPEZ
2nde Vice-présidente
du syndicat intercommunal



Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal